

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250225-D_2025_FIN_04-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-04

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune possède un logement situé Parc Pellegrin – Aile A attenant à la mairie, 83340 Le Cannet des Maures; que ce logement meublé est au 1^{er} étage et comprend une pièce à vivre coin cuisine, une chambre et une salle de bain et WC, d'une superficie totale de 42 m².

Considérant que ce logement est libre d'occupation et que la commune est soucieuse d'accompagner au mieux les Cannétois en situation difficile.

DECIDE

- ✓ **DE CONCLURE** un contrat de location avec Mme [REDACTED], née le [REDACTED] pour 6 ans à compter du 01 mars 2025 pour un loyer mensuel de 350 € et des charges mensuelles de 30 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers).

Le Cannet des Maures, le 25 février 2025

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR
Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.